

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-224

**Objet : Mandat spécial – Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2122-22 et L. 5219-1,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés* »,

**Vu** la décision du Président n° D2023-209 approuvant la conclusion du marché relatif à la participation de la métropole du Grand Paris à l'événement « *InfluenSeine, la croisière* »,

**Vu** l'arrêté n°AP2023-103 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine, **Considérant** l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de participer à la première édition de « *InfluenSeine, la croisière* » les 23, 24 et 25 novembre 2023 entre Paris et Le Havre, à l'initiative de SEINEPORT UNION, fédération des communautés portuaires de l'Axe Seine, qui rassemblera élus, décideurs et acteurs du secteur fluvial,

**Considérant** les thématiques qui seront abordées à l'occasion des échanges, interventions et débats qui porteront notamment sur le développement économique durable, la logistique urbaine fluviale, le report modal, la livraison décarbonée du dernier kilomètre, le foncier logistique,

**Considérant** qu'en tant que Conseiller délégué à la logistique métropolitaine, il est opportun de confier à Jean-Michel GENESTIER le soin de représenter le Président Patrick OLLIER et la Métropole du Grand Paris et de lui confier ainsi un mandat spécial pour l'événement « *InfluenSeine, la croisière* » les 23, 24, 25 novembre 2023,

## DECIDE

**Article 1er :** de donner mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, pour représenter la Métropole du Grand Paris à l'événement « *InfluenSeine, la croisière* » du 23 au 25 novembre 2023 de Paris au Havre,

**Article 2 :** que les frais de transport et d'hébergement inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 65.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **15 NOV. 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.